

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Quebec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement Division / Div des achats des ordi principaux et des logiciels de gestion

11 Laurier St. / 11, rue Laurier 4C1, Place du Portage III Gatineau Quebec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Hardware Driver Management Utility				
Solicitation No N° de l'invitation		Date		
W8484-158275/A		2015-10)-16	
Client Reference No N° de ré W8484-158275	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$EEM-042-29545	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME	
042eem.W8484-158275				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM on - le 2015-11-30			Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur			
Ruest, Melissa 042eem				
Telephone No N° de téléphone FA		FAX No	AX No N° de FAX	
(819) 956-9109 ()		(819) 953-3703		
(819) 956-9109 () (819) 953-3703 Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. Att: DIMEI 2-6 (V. Chouinard-Prevos OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada				
Instructions: See Herein				

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	·				
Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	er au nom du fournisseur/				
Signature	Date				



Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-158275/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-158275

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 042eem

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier 042eemW8484-158275

DEMANDE DE SOUMISSION

UTILITAIRE DE GESTION DES PILOTES DE PÉRIPHÉRIQUES

POUR

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) ET LES FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC) File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSION

UTILITAIRE DE GESTION DES PILOTES DE PÉRIPHÉRIQUES

POUR

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) ET LES FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 -	REN	SEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
	1.1	Introduction	4
	1.2	Sommaire	4
	1.3	Comptes rendus	5
PARTIE 2 -	INST	RUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
	2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
	2.2	Présentation des soumissions	6
	2.3	Demandes de renseignements - en période de soumission	6
	2.4	Lois applicables	7
	2.5	Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	7
PARTIE 3 -	INST	RUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
	3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	8
	3.2	Section I : Soumission technique	9
	3.3	Section III : Soumission financière	10
	3.4	Section IV : Attestations	11
PARTIE 4 -	PRO	CÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
	4.1	Procédures d'évaluation	12
	4.2	Évaluation technique	12
	4.3	Évaluation financière	14
	4.4	Méthode de sélection	14
PARTIE 5 -	ATT	ESTATIONS	15

File No. - N° du dossier

	5.1	Attestations préalables à l'attribution du contrat	15
PARTIE 6 - EXIGENCES		ENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTI	RES
	6.1	Exigences relatives à la sécurité	17
	6.2	Capacité financière	17
PARTIE 7 -	CLAU	JSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
	7.1	Besoin	18
	7.2	Biens et(ou) services optionnels	19
	7.3	Clauses et conditions uniformisée	19
	7.4	Durée du contrat	19
	7.5	Date de livraison	20
	7.6	d'une modification au contrat.Responsables	20
	7.7	Paiement	21
	7.8	Instructions relatives à la facturation	22
	7.9	Attestations	22
	7.10 la par	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de l'entrepreneur	
	7.11	Lois applicables	22
	7.12	Ordre de priorité des documents	23
	7.13	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	23
	7.14	Exigences en matière d'assurance	23
	7.15	Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de	ation
	7.16	Entrepreneur en coentreprise	25
	7.17	Logiciel sous licence	26
	7.18	Maintenance et soutien de logiciel sous licence	27
	7.19	Préservation des supports électroniques	28
	7.20	Garantie d'exécution	29
	7.21	Résiliation pour des motifs de commodité	29

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A Énoncé des besoins Annexe B Base de paiement

Formulaires:

- Formulaire 1 Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Formulaire 3 Formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 4 Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel
- Formulaire 5 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSION

UTILITAIRE DE GESTION DES PILOTES DE PÉRIPHÉRIQUES

POUR

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN) ET LES FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est une nouvelle demande pour le besoin d'utilitaire de gestion des pilotes de périphériques pour le ministere de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC). La durée du contrat est 1 ans, avec l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pout au plus 6 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune.
- (b) Le Canada cherche initialement à se procurer un utilitaire de gestion des pilotes de utilitaire de gestion des pilotes de périphériques disponible dans le commerce pour environ 150,000 appareils. La solution logicielle demandée doit comprendre le logiciel sous licence, une garantie de 12 mois, des services de maintenance et de soutien du logiciel et la

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

documentation. La demande de soumissions vise l'attribution d'un contrat de 1 ans, assorti de 6 options irrévocables d'un an chacune permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. L'ensemble de la solution logicielle doit être à la disposition des utilisateurs du client 24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année, en français et en anglais, et doit fonctionner en permanence conformément à l'Énoncé des besoins de l'environnement opérationnel du client décrit dans la demande de soumissions. Le terme «utilisateur client» s'applique aux employés du gouvernement du Canada, aux membres du personnel du Cabinet du ministre, et à d'autres personnes autorisées par le client à fournir des services liés aux activités d'affaires du client, y compris les fonctionnaires d'autres ministères et les entrepreneurs ou experts-conseils exécutant ponctuellement des travaux pour le client. Bien que le Canada puisse mettre le utilitaire de gestion des pilotes de utilitaire de gestion des pilotes de périphériques à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions ne l'empêche nullement d'avoir recours à une autre méthode d'approvisionnement pour n'importe quelle entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires.

- (c) Le ministere de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ailleurs, la présente demande de soumissions permettra au Canada de mettre la solution logicielle à la disposition de tous les ministères ou de toutes les sociétés d'État (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*) ou encore de toute autre partie pour le compte de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir, à l'occasion, en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* (chaque partie étant un « Client »). Bien que le Canada puisse mettre la solution logicielle à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche nullement l'application par le Canada d'une autre méthode d'approvisionnement pour toute autre entité du gouvernement du Canada ayant des besoins similaires
- (d) Les soumissionnaires ont à fournir une liste des noms, ou d'autre information nécessaire, en vertu de la section 01 des instructions uniformisées 2003, selon ce qui s'applique à cette demande de soumission. Les soumissionnaires sont priés d'insérer cette information dans leur demande de soumission.
- (e) Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nordaméricain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama (s'il est exécutoire), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- (f) Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est liée au présent besoin; veuillez consulter la Partie 7 Clauses du contrat subséquent, ainsi que l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation ».
- (g) There is a Federal Contractors Program (FCP) for employment equity requirement associated with this procurement: see Part 5 - Certifications, Part 7 - Resulting Contract Clauses and the annex named "Federal Contractors Program for Employment Equity -Certification".

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées* (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante. En cas de divergence entre les clauses du document 2003 et de la présente, les dispositions pertinentes de la présente prévalent.
 - The 2003 (2015-07-03) Standard Instructions Goods or Services Competitive Requirements are incorporated by reference into and form part of the bid solicitation. If there is a conflict between the provisions of 2003 and this document, this document prevails.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
 - (i) Supprimer: soixante (60) jours
 - (ii) Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

(a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des besoins contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Should bidders consider that the specifications or Statement of Requirements contained in the bid solicitation could be improved technically or technologically, bidders are invited to make suggestions, in writing, to the Contracting Authority named in the bid solicitation. Bidders must clearly outline the suggested improvement as well as the reasons for the suggestion. Suggestions that do not restrict the level of competition nor favour a particular bidder will be given consideration provided they are submitted to the Contracting Authority in accordance with the article entitled "Enquiries - Bid Solicitation". Canada will have the right to accept or reject any or all suggestions.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS PARTIE 3 -

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Copies de la soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes, comme suit :
 - (i) Section I: Soumission technique (4 copies papier) et 2 copies électroniques sur CD ou DVD ou clé USB.
 - Section II : Soumission financière (1 copies papier) et 1 copie électroniques sur CD ou (ii) DVD ou clé USB)
 - (iii) Section III: Attestations (1 copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- Format de la soumission : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les (b) instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm;
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de (ii) soumission
 - (iii) inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
 - produire une table des matières.
- Politique d'achats écologique du Canada : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante: http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achatsprocurement/politique-policy-fra.htm. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
 - (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

(d) Présentation d'une seule soumission par un groupe soumissionnaire :

(i) Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs soumissions en réponse à la présente demande de soumissions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire présentent des soumissions supplémentaires, le Canada choisira, à son entière discrétion, les soumissions dont il tiendra compte.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) Pour les besoins du présent article, le terme «groupe soumissionnaire» désigne toutes les entités (qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques, de sociétés, de partenariats, de sociétés de personnes à responsabilité limitée, etc.) liées entre elles. Peu importe la province ou le territoire ou elles ont été constituées en société ou formées juridiquement, on considère que les entités sont « liées» dans le cadre de présente demande de soumissions si:
 - (A) il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) il s'agit de «personnes liées» ou de «personnes affiliées» aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - (C) les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire), ou en ont entretenu une au cours des deux dernières années ayant précédé la clôture des soumissions;
 - (D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre, ou d'un même tiers.

(e) Expérience de la coentreprise :

Sauf indication contraire, toute exigence obligatoire de la présente demande de soumissions doit être satisfaite par au moins un membre de la coentreprise. Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences pour satisfaire à une exigence obligatoire de la demande de soumissions. Lorsqu'il est nécessaire de justifier une exigence obligatoire, le soumissionnaire doit préciser le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence. Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par une coentreprise pourront poser leurs questions dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres X, Y et Z, et que la demande de soumissions exige : a) que le soumissionnaire ait trois années d'expérience dans la prestation de services d'entretien et b) qu'il ait deux années d'expérience dans l'intégration de matériel informatique à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences pourrait être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour une exigence donnée, par exemple celle qui concerne l'expérience de trois (3) ans de la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois (3) ans. Une telle réponse serait déclarée non recevable.

3.2 Section I: Soumission technique

(a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doivent traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (b) La soumission technique comprend ce qui suit:
 - (i) Formulaire de présentation des soumissions : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe ____ à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
 - (ii) Justification à l'appui de la conformité technique : Justification à l'appui de la conformité technique : La soumission technique doit prouver la conformité aux articles précisés à la pièce jointe Annexe A - Énoncé des besoins, qui présente le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne Référence du Formulaire d'appui de la conformité technique, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
 - (iii) Liste de logiciels proposés: Le soumissionnaire doit fournir une liste détaillée comportant le nom et la version de chaque composante du logiciel sous licence requis par la solution logicielle proposée.

3.3 Section III : Soumission financière

- (a) Établissement des prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.
- (b) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués**: On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.

(d) Clauses du guide des CCUA

(i) Clause du guide des CCUA C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.4 Section IV : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financière. La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client et de TPSGC évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) Demandes de précisions: si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires: Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels, afin de:
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes «doit», «doivent» ou «obligatoire» constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les critères techiques obligatoires sont décrits dans Annexe A Énoncé des besoins.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrites dans Annexe A - Énoncé des besoins.

(c) Contrôle de validation de la soumission classée au premier rang :

- (i) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le Canada examinera la solution proposée dans la soumission classée au premier rang (établi après l'évaluation financière) afin de confirmer qu'elle fonctionnera comme décrit dans la soumission et qu'elle satisfait aux exigences en matière de fonctionnalité technique décrites dans Annexe A. Le contrôle de validation de la soumission aura lieu dans la région de la capitale nationale à un emplacement fourni par le Canada qui recrée l'environnement technique décrit dans Annexe A. Il pourrait aussi avoir lieu dans un endroit au pays choisi par le soumissionnaire classé au premier rang, si cet endroit est jugé convenable par l'autorité contractante et que le soumissionnaire accepte toute la responsabilité de recréer l'environnement technique décrit dans Annex A (il revient à l'autorité contractante de déterminer si le soumissionnaire a su recréer correctement l'environnement technique). Le Canada assumera les coûts salariaux et de déplacement qu'il aura engagés relativement au contrôle de validation.
- (ii) Le Canada effectuera alors le contrôle de validation. Le ou les représentants nommés dans la soumission pour la fourniture du soutien technique devraient être joignables par téléphone pour des conseils techniques et des clarifications pendant le contrôle de validation de la soumission; toutefois, si un représentant n'est pas disponible, le Canada n'est pas obligé de retarder le contrôle de validation de la soumission.
- (iii) Le Canada consignera les résultats du contrôle de validation de la soumission. Si le Canada détermine que la solution proposée ne satisfait pas à une exigence obligatoire de la demande de soumissions, la soumission ne passera pas le contrôle de validation de la soumission et sera rejetée. À la suite du contrôle de validation de la soumission, le Canada peut réduire la note accordée au soumissionnaire pour toute exigence cotée si ce contrôle ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'un contrôle de validation de la soumission. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite du contrôle de validation, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
- (iv) Dans le cadre du contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire accorde au Canada une licence restreinte d'utilisation de la solution logicielle proposée par le soumissionnaire à des fins d'essai et d'évaluation.
 - Si, au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission, le soumissionnaire découvre que des fichiers pour les composantes logicielles précisées dans la soumission technique sont manquants ou corrompus, le soumissionnaire doit cesser le processus d'installation et aviser l'autorité contractante. Si l'autorité contractante détermine que les fichiers manquants ou corrompus font partie des composantes précisées dans la soumission technique, le Canada pourra donner au soumissionnaire la permission de présenter à l'autorité contractante les fichiers manquants ou les fichiers de remplacement pour les fichiers corrompus sur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

support électronique ou en consultant un site Web où les fichiers peuvent être téléchargés. Ces fichiers doivent avoir été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions. À la réception des fichiers sur support électronique ou lors du téléchargement à partir du site Web, l'autorité contractante confirmera que (i) les fichiers ont été diffusés au public dans le commerce avant la date limite de remise des soumissions; (ii) les fichiers ne comprennent pas de nouvelles éditions ou versions du logiciel; (iii) les fichiers appartiennent à des composantes logicielles précisées dans la soumission technique; et (iv) le logiciel ne devra pas être recompilé pour pouvoir utiliser les fichiers. L'autorité contractante décidera, à sa seule discrétion, si les fichiers additionnels peuvent être installés pour le contrôle de validation de la soumission. En aucun cas, les fichiers nécessaires pour corriger des défauts de programmation ou de code du logiciel ne seront permis. Ce processus ne peut être utilisé qu'une seule fois, et ce seulement au cours de l'installation initiale du logiciel pour le contrôle de validation de la soumission.

4.3 Évaluation financière

(a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.

(b) Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

4.4 Méthode de sélection

- (a) Pour être jugée recevable, une soumission doit:
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires;
- (b) Les soumissions qui ne respectent pas les critères (i) ou (ii) seront jugées irrecevables. La soumission recevable qui obtiendra le plus de points ou celle qui proposera le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.
- (c) Si elle passe le contrôle de validation de la proposition, la soumission recevable classées au premier rang sera recommandée aux fins d'attribution d'un contrat.
- (d) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont soumises au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et les renseignements connexes. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou qu'un entrepreneur manque à l'une de se obligation dans le cadre du contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le défaut de répondre à cette demande ou de respecter toute exigence imposée par l'autorité contractante et de coopérer peut rendre la soumission non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

(a) Dispositions relatives à l'intégrité connexe - Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affilés et lui-même respectent les dispositions indiquées à la Section 01 des Instructions uniformisées 2004, Dispositions relatives à l'intégrité. Les renseignements connexes exigés dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

(b) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que son nom, et le nom de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'apparaît pas dans la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF)</u> (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada</u> consacré au Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF)</u> au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF)</u> pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire 5 rempli <u>Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation</u>, avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(c) Attestation du soumissionnaire que le système est disponible dans le commerce

Tout système proposé pour satisfaire à ce besoin doit être disponible dans le commerce (à moins d'un énoncé contraire dans la présente demande de soumissions), ce qui signifie que le matériel et les logiciels qui constituent le système doivent être du matériel et des logiciels standard qui sont disponibles dans le commerce et qui n'exigent aucune recherche ou

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

élaboration. Ensemble, ce matériel et ces logiciels doivent faire partie d'un système existant dont le fonctionnement a été éprouvé en pratique (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas uniquement été testés dans un laboratoire ou un environnement expérimental). Si tout matériel ou logiciel constituant le système proposé est une extension entièrement compatible d'une gamme de produits éprouvée en pratique, il doit avoir été annoncé publiquement au plus tard à la date de clôture des soumissions. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que tout système proposé est disponible dans le commerce.

(d) Attestation de l'éditeur de logiciel et autorisation de l'éditeur de logiciel

- (i) Si le soumissionnaire est l'éditeur de tout élément des produits logiciels privés proposés, le Canada exige que le soumissionnaire confirme, par écrit, qu'il est l'éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (ii) Tout soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les produits logiciels proposés dans le cadre de sa soumission doit présenter une preuve de l'autorisation de l'éditeur de logiciel, qui doit être signée par ce dernier (et non par le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas l'éditeur de tous les logiciels privés proposés au Canada, à moins qu'une preuve de l'autorisation de ce dernier n'ait été fournie au Canada. Si les logiciels privés proposés par le soumissionnaire proviennent de plusieurs éditeurs de logiciel, une autorisation est exigée de chaque éditeur de logiciel. On demande aux soumissionnaires d'utiliser le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel joint à la demande de soumissions. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- (iii) Dans le cadre de la présente demande de soumissions, « éditeur de logiciel » désigne le propriétaire de tout produit logiciel compris dans la soumission qui a le droit d'octroyer une licence (et d'autoriser d'autres personnes à octroyer une licence ou une sous-licence) pour ses produits logiciels.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

(a) Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cet approvisionnement.

6.2 Capacité financière

- (a) La clause du guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière, s'applique, à la différence que le paragraphe 3 est supprimé et est remplacé par : « Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, chaque société mère, y compris la société mère ultime, devra fournir l'information financière demandée en 1(a) à (f). L'information financière fournie par une société mère ne dégage pas pour autant le soumissionnaire de l'obligation de présenter ses propres renseignements financiers; toutefois, si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, et dans le cours normal des affaires les renseignements financiers ne sont pas générés distinctement pour la filiale, les renseignements financiers de la société-mère doivent être fournis. Si le Canada juge que le soumissionnaire ne possède pas la capacité financière, mais que la société-mère possède cette capacité, ou que le Canada ne peut évaluer la capacité financière du soumissionnaire puisque son information financière fait partie intégrante de celle de la société-mère, le Canada peut, à sa seule discrétion, attribuer le contrat au soumissionnaire sous réserve qu'une ou plusieurs sociétés mères fournissent une garantie au Canada. »
- (b) Dans le cas des coentreprises, chaque membre de la coentreprise doit respecter les exigences relatives aux capacités financières.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Besoin

- (a) (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
 - (i) accorder la licence d'utilisation du logiciel sous licence décrit dans le contrat;
 - (ii) fournir la documentation sur le logiciel
 - (iii) fournir des services de maintenance et de soutien pour le logiciel sous licence durant la période de soutien du logiciel; (Veuillez prendre note que la « période de soutien des logiciels » doit être définie dans la disposition ci-dessous.)

à au moins un endroit précisé par le Canada, à l'exception des lieux soumis aux ententes sur la revendication territoriale globale.

- (b) Client : Dans le cadre du contrat, le « client » est Défense nationale et les Forces armées canadiennes.
- (c) Le client initial est le ministre de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC). Toutefois, l'autorité contractante peut progressivement ajouter des clients, y compris tout ministère ou toute société d'État mentionnés dans la Loi sur la gestion des finances publiques (et ses modifications), et toute autre partie au nom de laquelle le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux est autorisé à agir en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux.
- (d) Réorganisation du client : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (e) Définition des termes : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
 - (i) Toute référence à un « **produit livrable** » ou à plusieurs « **produits livrables** » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.2 Biens et(ou) services optionnels

- L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux qui sont décrits à Annexe B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.
- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

(i) 2030 (2015-07-03), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4003 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Logiciels sous licence;
- (ii) 4004 (2013-04-25), Conditions générales supplémentaires Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;

appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Durée du contrat

- (a) **Durée du contrat** : La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :
 - (i) la « durée du contrat initial », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 1 années plus tard, et
 - la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) Option de prolongation du contrat :

- (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 6 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.
- (ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être recus conformément aux modalités du contrat.

a) Les produits logiciels, y compris la documentation, la garantie et la licence essentielles pour le besoin initial, doivent être livrés dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat. Tout besoin supplémentaire doit être satisfait dans les cinq (5) jours suivant la signature

7.6 d'une modification au contrat. Responsables

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est : Nom: Melissa Ruest

Titre: Agent(e) d'approvisionnement

Direction générale des approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada

Adresse: 11 rue Laurier

Gatineau, PQ K1A 0S5

Téléphone: (819) 956-9109 Télécopieur: (819) 953-3703

Courriel: <u>melissa.ruest@tpsgc-pwgsc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le	responsable	technique	pour le	contrat	est	:
			p			•

Nom:	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel ·	

Le responsable technique [est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cette information sera insérée par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.]

7.7 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) Logiciel sous licence: Pour la licence d'utilisation du logiciel (y compris la livraison, l'installation, l'intégration et la configuration du logiciel sous licence et la documentation sur le logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B, FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (ii) Maintenance et soutien du logiciel sous licence: Pour les services de maintenance et de soutien pendant la période initiale de soutien du logiciel, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur, à l'avance, le prix ferme établi à l'annexe B FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus. Si des licences supplémentaires d'utilisation du logiciel sous licence sont achetées au cours de la période de soutien du logiciel, le Canada paiera le prix applicable pour les services de maintenance et de soutien pour ce nombre de licences, divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois ou de mois partiels restants à la période de soutien du logiciel (afin de refléter le fait que les services de maintenance et de soutien pour ces licences supplémentaires seront offerts seulement au cours d'une année partielle).
- (iii) Licences supplémentaires optionnelles du logiciel : Pour des licences supplémentaires en vue de l'utilisation du logiciel sous licence par des clients supplémentaires, si le Canada décide de se prévaloir de cette option, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme par ordinateur établi à l'annexe B FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (iv) **Soutien optionnel du logiciel** : Si le Canada décide de se prévaloir de l'option de prolonger la période de soutien du logiciel, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix annuel ou mensuel ferme établi à l'annexe B FAB destination, droits de douane compris, taxes applicables en sus.
- (v) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (vi) Objet des estimations: Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Modalités de paiement – Logiciel sous licence

Le Canada paiera l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant la date d'acceptation ou dans les trente (30) jours suivant la date de la réception de la facture complète (et de toute pièce justificative exigée), selon la date la plus tardive. Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il paiera à l'entrepreneur la tranche de la facture non contestée, à la condition

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

que les articles non contestés soient indiqués séparément sur la facture et que leur paiement soit exigible. Dans ce cas, la facture sera considérée comme étant reçue uniquement pour l'application de l'article des Conditions générales intitulé « Intérêts sur les comptes en souffrance », une fois le différend réglé.

(c) Méthode de paiement - Paiement anticipé

- (i) Le Canada versera un paiement anticipé à l'entrepreneur pour les services de maintenance et de soutien si :
 - (A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
 - (B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada.
- (ii) Le versement d'un paiement anticipé n'empêche pas le Canada d'exercer un recours à l'égard du paiement anticipé ou des travaux si les travaux exécutés par la suite sont jugés inacceptables.

7.8 Instructions relatives à la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures (portant sur des articles qui ne font pas l'objet de paiement anticipé) l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture et une copie à l'autorité contractante.

7.9 Attestations

La conformité continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations peuvent être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de ou s'il ne fournit pas la documentation connexe ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission présentent de fausses déclarations, qu'elles aient été faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

7.10 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux</u> ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada peut entraîner l'annulation du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur d'Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'écart entre le libellé des documents qui figurent sur la liste suivante, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui prévaut de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4003;
 - (ii) 4004;
- (c) 2030; les conditions générales (2014-09-25);
- (d) l'annexe A, Énoncé des Besoin;
- (e) l'annexe B, Base de paiement;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer la date de la soumission), clarifié le ou modifiée le _____ (insérer la ou les dates des clarifications ou modification, s'il y a lieu), à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

(a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Remarque à l'intention des soumissionnaires : On intégrera la présente clause ou la clause suivante dans le contrat subséquent selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger.

7.14 Exigences en matière d'assurance

(a) Clause du guide des CCUA G1005C (2008-05-12) Exigences en matière d'assurance

7.15 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) Responsabilité de la première partie :

- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) cidessus.
- (v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou \$1,000,000.00.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou \$1,000,000.00, le montant le plus élevé étant retenu.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en

Solicitation No. - N° de l'invitation MODÈLE DE DDS POUR LES BESOINS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉ, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES VERSÍON 2.5 (26 JUIN 2014)

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.16 Entrepreneur en coentreprise

- L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ___ formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant):
 - a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise (i) et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
 - en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à (ii) tous les membres de cette coentreprise;
 - les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Supprimer la présente clause si le soumissionnaire à qui le contrat est attribué n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, la présente clause doit être remplie au moyen des renseignements fournis dans sa soumission.

7.17 Logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4003 :

Logiciel sous licence	Le logiciel sous licence, défini dans les conditions 4003, comprend tous les produits offerts par l'entrepreneur dans sa soumission ainsi que tout autre code de logiciel requis pour que ces produits fonctionnent conformément à la documentation et aux spécifications du logiciel, y compris les produits suivants :
	[Ces renseignements devront être insérés à l'attribution du contrat, à partir des renseignements indiqués dans la soumission de l'entrepreneur.]
Type de licence octroyée	licence d'appareil
Nombre d'appareils sous licence	150,000
Option d'achat de licences d'appareil supplémentaires	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des licences d'appareil supplémentaires au prix indiqué à l'annexe. A selon les mêmes modalités que celles des licences d'appareil initiales octroyées en vertu du contrat. Cette option peut être exercée en tout temps pendant la durée du contrat et aussi souvent que le veut le Canada. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.
Langue du logiciel sous licence	Le logiciel sous licence doit être livré en français et en anglais.
Lieu de livraison	Ottawa, ON

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur MODÈLE DE DDS POUR LES BESOINS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉ, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES VERSION 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Support sur lequel le logiciel sous licence doit être livré	CD-ROM
Période de garantie du logiciel	12 mois

(b) Maintenance continue du code de logiciel: L'entrepreneur doit continuer d'assurer la maintenance de la version du logiciel sous licence (c.-à-d. de la version ou de l'« édition » faisant l'objet des licences accordées au départ conformément au marché) en tant que produit du commerce (c.-à-d. que l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciel doit continuer à développer les codes du logiciel sous licence afin de maintenir et d'améliorer la fonctionnalité de celui-ci et de corriger les erreurs de logiciel) pendant au moins 2 ans après l'attribution du contrat de logiciel. Si, après cette période, l'entrepreneur ou l'éditeur de logiciels décide de cesser la maintenance de la version ou de l'« édition » en cours du logiciel sous licence et décide plutôt d'offrir des mises à jour du logiciel sous licence dans le cadre des services de soutien, il doit en aviser le Canada par écrit au moins 12 mois avant cette cessation. [Indiquer ici les obligations continues après la remise de cet avis, le cas échéant].

7.18 Maintenance et soutien de logiciel sous licence

(a) En vertu des dispositions des conditions générales supplémentaires 4004 :

Période de soutien du logiciel	1 ans de la date d'acceptation
Période de soutien du logiciel lorsque des licences supplémentaires sont ajoutées pendant la durée du contrat	Dans le cas des licences d'utilisation supplémentaires achetées conformément au contrat, la période de soutien du logiciel en cours s'appliquera aux autres licences achetées, de sorte que la période de soutien du logiciel se terminera à la même date que l'ensemble des licences pour lesquelles des services de soutien sont assurés en vertu du contrat.
Option de prolongation de la période de soutien du logiciel	L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de soutien du logiciel de 6 périodes supplémentaires de 12 mois. Le Canada peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment pendant la durée du contrat. L'entrepreneur convient que pour toute la période de soutien du logiciel, les prix seront ceux indiqués à l'annexe B. Seule l'autorité contractante peut exercer cette option en remettant un avis écrit. Le tout sera confirmé, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Conformément à l'article 5 des conditions 4004, voici les coordonnées permettant d'accéder aux services de soutien de l'entrepreneur :		
	Accès par téléphone sans frais :		
	Accès par télécopieur sans frais :		
	Accès par courriel :		
Coordonnées pour accéder aux services de soutien de l'entrepreneur	L'entrepreneur doit répondre (par l'entremise d'un agent de service en direct) aux appels téléphoniques et aux messages transmis par télécopieur ou par courriel dans les soixante (60) minutes suivant l'heure du premier appel du client ou de l'utilisateur ou l'heure à laquelle il a transmis son premier message.		
	[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera ces renseignements à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]		
Site Web	Conformément à l'article 5 des conditions 4004, l'entrepreneur doit rendre ses services de soutien accessibles par Internet. Pour ce faire, il doit à tout le moins fournir une foire aux questions, des routines de diagnostic de logiciel en ligne et des outils de soutien. Malgré l'horaire des services de soutien, le site Web de l'entrepreneur doit être accessible aux utilisateurs du Canada 24 heures par jour, 365 jours par année, et ce, 99 % du temps. Voici l'adresse du site Web de l'entrepreneur pour le soutien par Internet :		
	[Remarque à l'intention des soumissionnaires : On indiquera l'adresse du site Web à l'attribution du contrat, selon les renseignements fournis par l'entrepreneur. On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur soumission.]		
Langue des services de soutien	Les services de soutien doivent être offerts en français et en anglais, selon le choix de l'utilisateur ayant recours aux services de soutien.		

7.19 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.20 Garantie d'exécution

Le contrat stipule que l'entrepreneur doit fournir au Canada une garantie sans condition et irrévocable relativement à l'acquittement de chacune des obligations de l'entrepreneur prévues au contrat. Cette garantie doit prendre la forme établie à l'annexe ____ (à fournir à l'attribution du contrat) et porter le sceau (si le Canada le demande) de ______. Si l'entrepreneur ne remet pas la garantie dûment signée dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, le Canada peut immédiatement résilier le contrat pour manquement sans aucune obligation envers l'entrepreneur pour les travaux réalisés avant la résiliation. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de présenter la garantie signée dans les délais prescrits.

7.21 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, le paragraphe 4 est supprimé et est remplacé par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

- 4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimum, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne dépassera pas le plus élevé des deux montants suivants :
- (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
- (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
- 6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES BESOIN

(attaché)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT FOURNIR L'INFORMATION SUIVANTE SUR LES PRIX EN DOLLARS CANADIENS POUR TOUS LES PRODUITS LIVRABLES :

- A. Le soumissionnaire doit indiquer tous les prix demandés dans les tableaux 1 à 4 inclusivement, conformément à la partie 7, Base de paiement.
- B. Le soumissionnaire ne doit pas formuler d'hypothèses qui n'ont pas été confirmées par l'autorité contractante avant la date de clôture des soumissions

TABLEAU 1					
	BESOIN INITIAL				
COLONNE	COLONNE (B)	COLONNE	COLONNE	COLONNE	
(A)		(C)	(D)	(E)	
ARTICLE	DESCRIPTION DU BESOIN INITIAL	PRIX UNITAIRE FERME	NOMBRE D'APPAREILS	TOTALE GÉNÉRAL =	
ARTICLE	Fourniture et livraison du logiciel	FERIVIE	DAPPAREILS	(Cx D)	
1	sous licence de la solution logicielle pour 150,000 appareils, ce qui comprend la garantie du logiciel et la documentation sur celui-ci, comme il est décrit dans le présent contrat et l'annexe A, Énoncé des besoins	\$	150,000	\$	
2	Prestation de services de maintenance et de soutien de la solution logicielle pendant une période d'un an à partir de l'attribution du contrat	\$	150,000	\$	
3	TOTAL:			SOMME DE (ARTICLE 1 + ARTICLE 2)	

Remarque à l'intention des soumissionnaires

Aux fins de l'évaluation, le total général sera calculé en fonction de 60 utilisateurs. La somme indiquée à la colonne E (TOTAL GÉNÉRAL) pour les articles 1 et 2 servira à calculer le prix total de la soumission aux fins d'évaluation pour le tableau 1.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	TABLEAU 2			
	BESOIN OPTIONNEL : PROLONGATION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN LIÉS AU BESOIN INITIAL			
COLONNE (A)	COLONNE (B)	COLONNE (C)		
ARTICLE	Description: Pour la fourniture du logiciel sous licence afin d'étendre la portée du logiciel au-delà du besoin initial, y compris la garantie et la documentation, pour chaque utilisateur additionnel, comme cela est décrit dans le contrat, et en respectant les exigences fonctionnelles énoncées dans l'Énoncé des besoins.	PRIX FERME PAR APPAREIL		
1	Année d'option 1	\$		
2	Année d'option 2	\$		
3	Année d'option 3	\$		
4	Année d'option 4	\$		
5	Année d'option 5	\$		
6	Année d'option 6	\$		
7	Année d'option 1	\$		
8	PRIX FERME MOYEN PAR UTILISATEUR AUX FINS DE L'ÉVALUATION SEULEMENT:	SOMME DE (ARTICLE 1+ ARTICLE 2+ ARTICLE 3 + ARTICLE 4+ ARTICLE 5 + ARTICLE 6 + ARTICLE 7) divisé par 7		

REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES: AUX FINS DE L'ÉVALUATION, LE PRIX MOYEN PAR UTILISATEUR POUR LES ARTICLES 1 À 7 CI-DESSUS SERA UTILISÉ POUR CALCULER LE PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION.

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLEAU 3						
BESOIN OPTIONNEL : PROLONGATION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN LIÉS AU BESOIN INITIAL						
COLONNE (A)	COLONNE B)	COLONNE (C)	COLONNE (D)	COLONNE (E)		
ARTICLE	DESCRIPTION : Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence décrit à l'article 1 du tableau 1 pour une période d'un an pendant les périodes d'option.	PRIX UNITAIRE FERME PAR APPAREILS	NOMBRES D'APPAREILS	TOTAL GÉNÉRAL = (C × D)		
1	Année d'option 1	\$	150,000	\$		
2	Année d'option 2	\$	150,000	\$		
3	Année d'option 3	\$	150,000	\$		
4	Année d'option 4	\$	150,000	\$		
5	Année d'option 5	\$	150,000	\$		
6	Année d'option 6	\$	150,000	\$		
7	TOTAL: SOMME DE (ARTICLE 1+ ARTICLE 2+ ARTICLE 3 + ARTICLE 4+ ARTICLE 5 + ARTICLE 6)					

REMARQUE À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES: AUX FINS DE L'ÉVALUATION, UN NOMBRE DE 20 000 UTILISATEURS SERA UTILISÉ POUR OBTENIR LE PRIX CALCULÉ, COMME SUIT : PRIX UNITAIRE FERME PAR UTILISATEUR INDIQUÉ À LA COLONNE C X 20 000. AUX FINS DE L'ÉVALUATION, LA SOMME DES PRIX CALCULÉS À LA COLONNE E SERA UTILISÉE POUR OBTENIR LE PRIX TOTAL.

TABLEAU 4

BESOIN OPTIONNEL: PROLONGATION DES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN RELATIFS AU BESOIN OPTIONNEL AFIN D'ÉTENDRE LA COUVERTURE DU LOGICIEL SOUS LICENCE AU-DELÀ DU BESOIN INITIAL

COLONNE (A)	COLONNE (B)	COLONNE (C)
ARTICLE	DESCRIPTION : Services de maintenance et de soutien du logiciel sous licence décrit aux articles 1 à 6 du tableau 2 pour une période d'un an pendant la période initiale et les périodes d'option.	PRIX FERME PAR APPAREIL
1	Besoin initial	\$
2	Année d'option 1	\$

MODELE DE DES FOUR LES DESONS DE COMPLEXITÉ ELL'AL, VERSION ADAPTEL FOUR LES PRODUITS INFORMAT IQUES VERSION 2.5 (25 0014 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3	Année d'option 2	\$
4	Année d'option 3	\$
5	Année d'option 4	\$
6	Année d'option 5	\$
7	Année d'option 6	\$
8	TOTALE:	SOMME DE (ARTICLE 1+ ARTICLE 2+ ARTICLE 3 + ARTICLE 4+ ARTICLE 5 + ARTICLE 6 + ARTICLE 7)

Note 1 : Pour que les services de maintenance et de soutien prennent fin à la même date, le Canada paiera un montant correspondant au prix de lot ferme établi ci-dessus divisé par douze (12) et ensuite multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à la date commune de fin des services de maintenance. Pendant toute année subséquente au cours de laquelle le Canada exerce l'option d'achat de services de maintenance et de soutien, le montant total s'appliquera au logiciel sous licence existant.

AUX FINS DE L'ÉVALUATION, ON UTILISERA LA SOMME DES PRIX FERMES PAR UTILISATEUR POUR LES SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN ANNUELS INDIQUÉE À LA COLONNE C DE L'ARTICLE 8.

TABLEAU 5					
	PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS DE L'ÉVALUATION				
COLONNE (A)	COLONNE (B)	COLONNE (C)			
ARTICLE	DESCRIPTION	TOTALE			
1	Besoin initial	Prix totale établi à l'article 3 de la colonne E du tableau 1			
2	Besoin optionnel d'étendre la portée de la licence du logiciel au-delà du besoin initial	[Prix ferme moyen par utilisateur selon l'article 8 de la Colonne C du tableau 2] X 70 000			
3	Besoin optionnel de services de maintenance et de soutien relatifs au besoin initial	Prix total établi à l'article 7 de la colonne E du tableau 3			
4	Besoin optionnel de services de maintenance et de soutien relatifs aux licences optionnelles	[Prix ferme total par utilisateur selon l'article 8 de la Colonne C du tableau 4] x 70,000			
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS DE (article 1 + article 2 + article 3 + article 4 L'ÉVALUATION		(article 1 + article 2 + article 3 + article 4 + article 5)			

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur modèle de dds pour les besoins de complexité élevé, version adaptée pour les produits informatiques VERSION 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Nom	
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)		
[voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]		
[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]		
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Anciens fonctionnaires Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui Non Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie	
fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».	
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	
	Oui Non	
	Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».	
Attestation du contenu canadien	En apposant ma signature ci-après, j'atteste au nom du soumissionnaire que [cocher la case appropriée] :	
Comme décrit dans la demande de soumissions, la préférence sera donnée aux soumissions qui auront au	Au moins 80 p. 100 du prix de la soumission consiste en des produits et services canadiens (comme défini dans la demande de soumissions)	

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur modèle de dds pour les besoins de complexité élevé, version adaptée pour les produits informatiques VERSION 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

·		
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
moins 80p. 100 de contenu canadien. [Pour obtenir la définition des produits et des serv canadiens, consulter la clause K4000D du Guide CCUA de TPSGC]		
(L'autorité contractante devrait seulement l'insérer lors les Conditions générales supplémentaires 4001 ont insérées à la Partie 7.)		
Matériel :	Site Web pour les services de maintenance :	
Maintenance et soutien du logiciel sous licence : (Les autorités contractuelles doivent seulement ins	Accès téléphonique sans frais :	
lorsque la condition générale supplémentaire 4004 a insérée dans la Partie 7.		
	Accès par courriel :	
	Adresse du site Web pour le soutien Web :	
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnair [indiquer le niveau et la date d'attribution] [Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-v que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est p le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	vous la	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :		
1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;		
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;		
3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;		
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2 Formulaire d'attestation de la conformité technique			
Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	
M-1			
M-2			
M-3			
M-4			
M-5			
M-6			
M-7			
M-8			
M-9			
M-10			
M-11			
M-12			
M-13			
M-14			
R-1			
R-2			
R-3			
R-4			
R-5			

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur modèle de dds pour les besoins de complexité élevé, version adaptée pour les produits informatiques VERSION 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formu	laire 3
Formulaire d'attestatior (à utiliser lorsque le soumissio	•
Le soumissionnaire atteste qu'il est l'éditeur des logic tous les droits requis pour fournir les licences de exclusifs intégrés aux logiciels), libres de redevances	ces logiciels (et de tous les sous-composants non
[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer des lignes au besoin]	

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur MODÈLE DE DDS POUR LES BESOINS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉ, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES VERSION 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 4

Formulaire d'autorisation de l'éditeur de logiciel

(à utiliser lorsque le soumissionnaire n'est pas l'éditeur de logiciel)

La présente vise à confirmer que l'éditeur de logiciel identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ciaprès à fournir des licences de son logiciel dans le cadre du contrat résultant de la demande de soumissions indiquée ci-dessous. L'éditeur de logiciel atteste qu'aucune condition reproduite dans une licence sous emballage rétractable, et reproduite dans ou sur l'emballage du logiciel ou dans toute autre modalité accompagnant le logiciel ne s'appliquera, et que le contrat attribué à la suite de la demande de soumissions (avec ses modifications successives par les parties) représentera l'entente en entier, y compris pour ce qui concerne les licences des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués cidessous. L'éditeur de logiciel atteste en outre que, si la méthode de livraison (comme le téléchargement) devait nécessiter que l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit l'application de conditions non prévues par la demande de soumissions, ces conditions ne s'appliqueraient pas à l'utilisation par le Canada des produits logiciels de l'éditeur de logiciel indiqués ci-dessous, et ce même si l'utilisateur accepte de quelque façon que ce soit de se soumettre aux conditions supplémentaires.

ette autorisation s'applique aux logiciels suivants :	
	
[les soumissionnaires devraient ajouter ou retirer de	s lignes au besoin]
Nom de l'éditeur de logiciel (EL)	
Signature du signataire autorisé de l'EL	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé de l'EL	
Adresse du signataire autorisé de l'EL	
N° de téléphone du signataire autorisé de l'EL	
N° de télécopieur du signataire autorisé de l'EL	
Date de signature	
Numéro de la demande de soumissions	
Nom du soumissionnaire	

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur MODÈLE DE DDS POUR LES BESOINS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉ, VERSION ADAPTÉE POUR LES PRODUITS INFORMATIQUES VERSÍON 2.5 (26 JUIN 2014)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 5 à la Partie 5 - Soumissions

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI -**ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada

aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.
Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site <u>Web de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC)</u> .
Date : (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)
Remplir les sections A et B.
A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :
() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une <u>organisation réglementée par le gouvernement fédéral</u> assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
() A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.
OU
() A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l' <u>Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.
B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :
() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.
OU
() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

Utilitaire de gestion des pilotes de périphériques



Énoncé des besoins

Objectif : Présenter l'énoncé des besoins (EB) qui décrit les exigences relatives à un utilitaire commercial de gestion des pilotes de périphériques

Table des matières

1.	Visée
	1.1 Portée
2.	Objectifs
	Exigences obligatoires
	3.1 Exigences cotées
4.	Annexe A : Terminologie
5.	Sigles et abréviations

1. Visée

Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) ont récemment fait passer leurs systèmes d'exploitation d'ordinateurs de bureau de Windows XP à Windows 7. Pour appuyer l'opération, l'équipe responsable a conçu et mis en œuvre une fonctionnalité de déploiement de systèmes d'exploitation (DSE) automatisée et gérée de façon centrale. À cette fin, elle s'est servie de Microsoft Deployment Toolkit 2010 (MDT) et de Microsoft System Center Configuration Manager 2007 (SCCM). Grâce à cette fonctionnalité, les fournisseurs de services locaux (FSL) peuvent déployer à distance une image sur les ordinateurs des utilisateurs finaux ou, au besoin, en utilisant un support d'installation autonome.

Lors du DSE automatisé, plusieurs composants ont été installés, notamment des logiciels de bureautique, des logiciels de sécurité, des intergiciels et des pilotes de périphériques. Or, le processus n'est automatisé que si tous les composants sont présents, ce qui s'est révélé être particulièrement difficile dans le cas des pilotes de périphériques. À cause du nombre élevé de modèles d'ordinateur utilisés au MDN (plus de 450), le processus général de gestion des pilotes a causé des difficultés importantes lors de la mise en œuvre de Windows 7.

Plus précisément, pour chaque modèle d'ordinateur, il faut manuellement dresser les listes des pilotes de périphériques, les télécharger du site Web du fournisseur, les extraire dans leur format le plus simple, vérifier leur bon fonctionnement et les téléverser dans SCCM. Il s'agit là d'un processus de bout en bout qui prend souvent plusieurs jours pour un seul modèle d'ordinateur. Pendant ce temps, on ne peut produire l'image sans une intervention manuelle suivant le déploiement du système d'exploitation (SE). Dans certains cas, les nouveaux pilotes nouvellement téléversés dans SCCM ont parfois entraîné des incompatibilités avec des pilotes déjà chargés, ce qui a fait échouer (ou échouer partiellement) le déploiement du SE sur des modèles auparavant déclarés comme compatibles.

Autrement dit, le déploiement de Windows 7 au MDN a révélé la nécessité de disposer d'une solution améliorée pour la gestion des pilotes pour augmenter le degré d'automatisation de la solution dans tous les scénarios prévus.

1.1 Portée

Le présent document décrit les besoins qui guideront l'acquisition et la mise en œuvre d'un utilitaire de gestion des pilotes de périphériques (UGPP). L'utilitaire servira à gérer la bibliothèque des pilotes de périphériques de plus de 450 modèles d'ordinateur branchés sur les réseaux du MDN et des FAC. Il devrait par ailleurs réduire substantiellement les ressources nécessaires à la gestion manuelle des divers postes de travail pris en charge et à la production de rapports connexes. Enfin, il augmentera grandement la soutenabilité et la flexibilité de la solution centralisée de déploiement d'images de SE du MDN et des FAC.

2. Objectifs

L'UGPP servira à gérer les pilotes de périphériques de l'ensemble des réseaux du MDN et des FAC. Son utilisation pourrait un jour être étendue à l'ensemble du gouvernement du Canada. Il devrait réduire substantiellement les ressources nécessaires à la gestion manuelle des divers modèles d'ordinateur pris en charge. Il augmentera grandement la soutenabilité et la flexibilité de la solution centralisée de déploiement d'images de SE du MDN et des FCA.

L'UGPP devra s'intégrer à Microsoft SCCM (2007, 2012 et versions ultérieures) et à la fonctionnalité de déploiement de systèmes d'exploitation (DSE) et être interopérable avec ceux-ci afin de permettre aux administrateurs des réseaux et postes de travail du MDN et des FAC d'installer automatiquement tous les pilotes nécessaires à tout modèle d'ordinateur cible.

L'UGPP devra être intégré de façon transparente à SCCM afin qu'il soit possible de l'utiliser de façon très simple. Idéalement, il prendrait la forme d'une étape unique qu'il serait possible d'ajouter à une séquence de tâches de déploiement de SE de SCCM et à une séquence de tâches de DSE de MDT (si MDT est intégré à SCCM). Ainsi, les administrateurs des réseaux et postes de travail du MDN et des FAC n'auront plus à installer les pilotes des modèles problématiques en suivant une série d'étapes complexes dans la séquence de tâches de déploiement de SE. Ils pourront plutôt se servir de la console normalisée de gestion de SCCM pour ajouter une simple étape à la séquence de tâches de DSE et gérer tous les modèles, notamment les modèles problématiques. Chaque fois que cette étape sera exécutée lors de l'installation d'un nouveau SE sur un ordinateur cible, tous les pilotes pertinents seront téléchargés et installés sur l'ordinateur cible.

À l'aide de l'UGPP, on cherche à faire en sorte que les administrateurs des réseaux et postes de travail du MDN et des FAC n'aient plus à trouver les pilotes des modèles d'ordinateurs et à les téléverser directement dans SCCM. Les pilotes seront plutôt intégrés dans l'UGPP dès le départ pour la majorité ou la totalité des modèles d'après une combinaison précise de SE et d'architecture (p. ex., Windows 7 64 bits). Dans le cas des modèles récemment offerts sur le marché, les pilotes pourraient ne pas être immédiatement accessibles. Cependant, dans de tels cas, l'UGPP doit pouvoir être facilement et rapidement mis à jour à l'échelle du ministère, et ce, avec ou sans l'aide du fournisseur de l'UGPP. De la même façon, si l'on découvre une incompatibilité matérielle pendant le DSE et que l'on détermine qu'il est causé par l'UGPP, le MDN et les FAC s'attendront à ce que le fournisseur de l'UGPP règle le problème rapidement (dans un délai d'un jour).

Le MDN et les FAC prévoient par ailleurs que l'UGPP pourra être utilisé dans un nombre illimité de réseaux. C'est pourquoi l'UGPP devra pouvoir s'intégrer à bien plus que SCCM (version 2007 et versions ultérieures). Autrement dit, l'UGPP devra pouvoir s'intégrer à n'importe quel serveur MDT de manière à ce qu'il fasse partie de chaque image de système d'exploitation créée dans MDT. Ainsi sera-t-il possible d'installer cette seule image et tous les pilotes nécessaires sur tous les modèles d'ordinateur.

En résumé, le MDN et les FAC ont besoin d'une solution de gestion des pilotes de périphériques entièrement intégrée. L'UGPP doit être fonctionnel, exhaustif et conforme aux exigences de la demande de propositions (DP). Il doit être fondé sur une approche « boîte noire » globale de gestion des pilotes à l'échelle de l'organisation pour les modèles d'ordinateur du MDN et des FAC dotés de Windows 7 ou d'une version ultérieure. Aux fins du présent document, une « boîte noire » désigne un système qui peut être envisagé en fonction de ses intrants et de ses extrants (ou des caractéristiques de transfert) et qui ne requiert de l'utilisateur ou de l'opérateur aucune connaissance particulière sur son fonctionnement interne. Cependant, l'utilisateur ou l'opérateur a la possibilité d'appliquer des intrants, des extrants ou des paramètres de transfert clairement définis afin de mettre en place des fonctionnalités personnalisées.

Dans le présent document, les termes suivants sont interchangeables et désignent tous un ordinateur, c'est-à-dire un appareil équipé de composants types (unité centrale de traitement, mémoire, disques durs, carte réseau, carte vidéo, etc.), ses périphériques (moniteur, clavier, souris, etc.) et son ou ses systèmes d'exploitation Windows :

- ordinateurs;
- systèmes informatiques;
- appareil informatiques;
- ordinateurs portables;
- ordinateurs de bureau;
- postes de travail;
- ordinateurs personnels;
- tablettes.

3. Exigences obligatoires

N° de l'exigence	Description		
EXIGENCES	EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		
O-1	L' <i>UGPP</i> doit être fonctionnel, exhaustif et conforme aux exigences de la demande de propositions (DP).		
O-2	L'UGPP doit être un produit commercial.		
O-3	L'UGPP doit s'intégrer à Microsoft System Center Configuration Manager (SCCM), version 2007 et versions ultérieures, de manière à ce que sa fonctionnalité d'installation de pilotes de périphériques prenne la forme d'une étape dans toute séquence de tâches de déploiement de systèmes d'exploitation (DSE) de SCCM.		
O-4	L'UGPP doit s'intégrer à Microsoft SCCM, version 2007 et versions ultérieures, de manière à ce que sa fonctionnalité d'installation de pilotes de périphériques prenne la forme d'une étape dans toute séquence de tâches de DSE de Microsoft Deployment Toolkit (MDT) SCCM, version 2010 et versions ultérieures.		
O-5	L'UGPP doit s'intégrer à Microsoft Deployment Toolkit (MDT), version 2010 et versions ultérieures.		
O-6	Si l'étape de l' <i>UGPP</i> est ajoutée lors de l'installation d'un système d'exploitation sur un ordinateur donné (par l'intermédiaire d'une séquence de tâches de DSE de SCCM ou de MDT), elle doit permettre l'installation automatique sans intervention de l'utilisateur de tous les pilotes de périphériques propres au modèle en question.		
O-7	L'UGPP doit éliminer la nécessité d'une intervention manuelle lors de l'installation de pilotes sur les systèmes informatiques (p. ex. : aucun téléchargement manuel des pilotes ni installation manuelle sur les ordinateurs) et ne doit pas exiger le téléchargement de pilotes d'un site Internet en raison de la posture de sécurité du MDN et des FAC.		
O-8	L'UGPP doit comprendre une base de données ou un dépôt hébergeant les pilotes vérifiés de toutes les marques et de tous les modèles d'ordinateurs que l'on trouve dans l'industrie du matériel informatique. Il est entendu que le fournisseur tiendra cette base de données ou ce dépôt à jour.		
O-9	L'UGPP doit être doté d'un mécanisme permettant de charger dans sa base de données ou son dépôt les pilotes les plus récents des nouveaux modèles et des nouvelles marques d'ordinateur que l'on trouve dans l'industrie du matériel informatique, ainsi que les pilotes les plus récents des marques et modèles déjà sur le marché.		
O-10	L' <i>UGPP</i> doit toujours appliquer les pilotes les plus récents des marques et modèles d'ordinateur branchés sur les réseaux du MDN et des FAC.		
O-11	L'UGPP doit utiliser peu de bande passante ou permettre une installation hors ligne (par l'intermédiaire de supports distribuables) de sorte que les emplacements munis		

	d'une connexion lente ou ceux sans connexion réseau aient accès aux pilotes.	
O-12	Lors de la création d'un <i>support autonome</i> par l'intermédiaire d'une séquence de tâches de déploiement de SE de SCCM 2007 (et versions ultérieures), l' <i>UGPP</i> doit faire en sorte que tous les pilotes nécessaires se trouvent sur le support et puissent être installés sur un ordinateur autonome.	
O-13	L'UGPP doit permettre à un administrateur de TI de régler la taille globale des paquets ou de la base de données des pilotes chargés sur un support autonome de façon à économiser de l'espace.	
O-14	L'UGPP doit permettre de déployer des pilotes sur des systèmes d'exploitation (SE) Windows, particulièrement la version 64 bits de Windows 7 et des versions ultérieures, et de sélectionner un pilote de SE requis ou de combiner des pilotes provenant de divers SE (p. ex. sélectionner un ancien et un nouveau SE).	
O-15	L'UGPP doit offrir une fonctionnalité d'enregistrement qui produira un rapport destiné à la séquence des tâches de déploiement. Ce rapport indiquera, par exemple, quels pilotes ont été téléchargés sur les postes de travail, les échecs et les réussites. On doit pouvoir consulter ce rapport sur un poste de travail ou dans le réseau.	
O-16	L'UGPP doit automatiquement déterminer quels sont les pilotes requis en fonction de l'ordinateur sur lequel l'image de système d'exploitation est déployée.	
O-17	L'UGPP doit répondre à l'exigence O-8, et ce, même s'il est lancé à partir d'une séquence de tâches de déploiement de SE de SCCM 2007 (et versions ultérieures).	
O-18	L'UGPP doit aviser un administrateur de toute nouvelle mise à jour à une bibliothèque de pilotes et automatiquement intégrer ces mises à jour à SCCM 2007 (et versions ultérieures). On pense notamment aux notes sur la version et aux bulletins d'information.	
O-19	La mise à jour par l' <i>UGPP</i> des pilotes situés dans SCCM 2007 (et versions ultérieures) doit être automatique ou semi-automatique, et l'intervention de l'administrateur doit être minimale (p. ex. lancement d'un fichier exécutable permettant l'application des mises à jour).	
O-20	L'UGPP doit permettre de gérer et de configurer sa base de données des pilotes et d'y lancer des recherches.	
O-21	La documentation technique (guides de l'utilisateur et, si possible, une base de connaissances) sur toutes les fonctionnalités de l'UGPP doit être communiquée par le fournisseur.	
O-22	L'UGPP doit gérer les incompatibilités matérielles pendant le DSE. Par exemple, si l'on découvre une incompatibilité matérielle pendant le DSE et que l'on détermine qu'il est causé par l'UGPP, le MDN et les FAC s'attendront à ce que le fournisseur de l'UGPP règle le problème rapidement (dans un délai d'un jour).	
O-23	On doit pouvoir configurer l' <i>UGPP</i> de façon à mettre fin à un processus de DSE en cas d'échec de l'application de pilotes à une machine.	

O-24	L'UGPP doit installer des pilotes non approuvés sur les ordinateurs dont l'interface micrologicielle extensible unifiée (UEFI) est absente ou désactivée.
O-25	L' <i>UGPP</i> , pendant l'installation de pilotes, doit procéder à une étape d'exploration afin de veiller à l'installation des pilotes les plus appropriés. Cette exploration peut viser les anciens pilotes applicables au matériel âgé et désuet toujours utilisé par le MDN et les FAC.

3.1 Exigences cotées

N° de l'exigence	Description		
EXIGENCES	EXIGENCES OPÉRATIONNELLES		
C-1	L'UGPP doit pouvoir installer les pilotes de type .exe et .msi.		
		Cotes possibles :	10 points (satisfaite)
			0 point (non satisfaite)
		Cote du soumissionnaire :	
C-2	L'UGPP doit permettre aux administrateurs des mises à jour de pilote offertes de lancer certaines de ses fonctionnalités à l'aide d'une invite de commande relative aux commandes autonomes utilisées par SCCM ou MDT dans le cadre de la séquence de tâches.		
		Cotes possibles :	10 points (satisfaite)
			0 point (non satisfaite)
		Cote du soumissionnaire :	
C-3	L'UGPP doit simplifier la séquence de tâches de SCCM et permettre l'installation automatique d'un pilote en une seule étape.		
		Cotes possibles :	20 points (satisfaite)
			0 point (non satisfaite)
		Cote du soumissionnaire :	

Annexe A NON CLASSIFIÉ

4. Annexe A: Terminologie

Les termes suivants sont employés tout au long du présent document. Les termes en italiques sont également définis dans la présente annexe.

Administrateur: dans le présent énoncé des besoins, toute personne utilisant un compte d'administrateur Active Directory ou tout script, logiciel ou appareil lancé à partir de ce compte.

Argument dans la ligne de commande : pendant l'installation d'une application logicielle dans SCCM, sert à fournir à l'installateur de l'information sur des questions qui serait normalement communiquée à l'utilisateur au moyen d'éléments de l'interface graphique.

Produit commercial : se dit de produits et de services prêts à l'emploi. Autrement dit, le produit existe, il est mis sur le marché pour le grand public et il peut être acheté, loué ou autorisé sous licence.

Pilote « sale » : type de pilote souvent accessible sous la forme de fichiers d'installation .exe ou .msi. Nécessite généralement l'installation d'une application additionnelle en plus du fichier de pilote .inf.

Utilitaire de gestion des pilotes de périphériques (UGPP): application ou module d'extension responsable du processus de gestion des pilotes dans SCCM 2012. Autrement dit, le produit reçoit, prépare et soutient le déploiement des pilotes à l'aide de la séguence de tâches de SCCM.

Microsoft Deployment Toolkit (MDT): accélérateur de solution destiné au déploiement de systèmes d'exploitation et d'applications. MDT prend en charge le déploiement de Windows 8, de Windows 7, etc.

Fabricant d'équipement d'origine : entreprise fabriquant un produit revendu de façon autonome ou avec un autre produit.

Support autonome: certains emplacements ne disposent pas d'un accès réseau suffisamment fiable pour accomplir la totalité de leurs déploiements par téléchargements annoncés. Dans de tels cas, on doit créer une image DVD ou USB pour procéder au déploiement du système d'exploitation une machine à la fois.

5. Sigles et abréviations

Le tableau suivant dresse la liste des abréviations employées dans le présent document :

Sigle et abréviation		Définition
PC	•	Produit commercial
DIIGI	•	Directeur – Ingénierie et intégration (Gestion de l'information)
MDN et FAC	•	Ministère de la Défense nationale et Forces armées canadiennes
UGPP	•	Utilitaire de gestion des pilotes de périphériques
INF	•	Dossier d'information
IG	•	Interface graphique
FSL	•	Fournisseur de services local
MDT	•	Microsoft Deployment Toolkit
FEO	•	Fabricant d'équipement d'origine
SE	•	Système d'exploitation
DSE	•	Déploiement de systèmes d'exploitation
SCCM	•	System Centre Configuration Manager
ЕВ	•	Énoncé des besoins
UEFI	•	Interface micrologicielle extensible unifiée (Unified Extensible Firmware Interface)
USB	•	Bus série universel (Universal Serial Bus)